

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE du 28 Mai 2019**

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal : 19      En exercice : 19      Présents : 13 + (3 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

**Etaient présents** : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., BLANC-MARY J., LAFITTE A., WALLEZ R., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., NENERT N.

**Procurations** : BONNES J-L. à AMOUROUX M. - FONT F. à FORNELLI S. - GAFFARD L. à LISSARRE V.

**SIGNATURE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA – PARKING ECOLE MATERNELLE CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance en date du 9 Avril 2019, par laquelle le Conseil a approuvé le D.C.E. et lancer la consultation des entreprises.

Le marché a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée ouverte, la date de remise des offres a eu lieu le 16 mai 2019, et la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission le 17 Mai 2019.

Monsieur le Maire précise que la commission n'a pas demandé une négociation avec les entreprises, puisque le prix était en dessous de l'estimation du maître d'œuvre.

Lors de la seconde réunion le Maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet SERI a remis le rapport d'analyse des offres à la commission MAPA qui a eu lieu le 27 Mai 2019.

La commission a proposé de retenir :

- **Lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Réseau pluvial** : la SAS PULL Francis Mas le Palol BP.1 66200 LATOUR BAS ELNE pour un montant de 97.157,47 € HT ainsi que la variante VE1.1 de 5.973,00 € HT.
- **Lot n° 2 – Eclairage public** : la SARL ARELEC TP Caball d'en Boux 66740 VILLELONGUE DELS MONTS pour un montant de 22.250 € HT
- **Lot n° 3 – Arrosage – Espace Vert** : la SARL PALM BEACH PAYSAGES Chemin de Villerasse 66750 ST-CYPRIEN pour un montant de 23.122,00 € HT

**En conséquence, vu code des marchés publics, vu le procès-verbal de la commission, le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

❖ **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les marchés suivants :

- **Lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Réseau pluvial** : la SAS PULL Francis Mas le Palol BP.1 66200 LATOUR BAS ELNE pour un montant de 97.157,47 € HT ainsi que la variante VE1.1 de 5.973,00 € HT soit un montant total de 103.130,47 € HT.
- **Lot n° 2 – Eclairage public** : la SARL ARELEC TP Caball d'en Boux 66740 VILLELONGUE DELS MONTS pour un montant de 22.250 € HT
- **Lot n° 3 – Arrosage – Espace Vert** : la SARL PALM BEACH PAYSAGES Chemin de Villerasse 66750 ST CYPRIEN pour un montant de 23.122,00 € HT

## **SIGNATURE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA – REAMENAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance en date du 9 Avril 2019, par laquelle le Conseil a approuvé le D.C.E. et lancer la consultation des entreprises concernant le réaménagement de l'espace d'accueil de la Mairie.

Le marché a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée ouverte, la date de remise des offres a eu lieu le 16 mai 2019, et la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission le 17 Mai 2019.

Monsieur le Maire précise que la commission n'a pas demandé une négociation avec les entreprises, puisque le prix était en dessous de l'estimation du maître d'œuvre.

Lors de la seconde réunion le Maître d'œuvre de l'opération, Monsieur VERNET Alain a remis le rapport d'analyse des offres à la commission qui a eu lieu le 28 Mai 2019.

La commission a proposé de retenir :

- **Lot n° 1 – Dépose démolition** : aucune offre le lot est déclaré infructueux
- **Lot n° 2 – Cloisons – Plafonds - Peinture** : la SARL DA COSTA Mas Navarro Route de Bompas 66380 PIA pour un montant de 6.444,00 € HT
- **Lot n° 3 – Menuiseries - Mobilier** : la SARL DECAL 5, rue des Imprimeurs 66240 ST ESTEVE pour un montant de 10.000,00 € HT
- **Lot n° 4 – Courants forts – Courants faibles – Climatisation** : la Ste SAMELEC ZI la Mirande 2 D rue des Potiers 66240 ST ESTEVE pour un montant de 13.665,50 € HT et 1.604,00 € HT pour l'option climatisation.

**En conséquence, vu code des marchés publics, vu le procès-verbal de la commission, le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

❖ **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les marchés suivants :

- **Lot n° 2 – Cloisons – Plafonds - Peinture** : la SARL DA COSTA Mas Navarro Route de Bompas 66380 PIA pour un montant de 6.444,00 € HT
- **Lot n° 3 – Menuiseries - Mobilier** : la SARL DECAL 5, rue des Imprimeurs 66240 ST ESTEVE pour un montant de 10.000,00 € HT
- **Lot n° 4 – Courants forts – Courants faibles – Climatisation** : la Ste SAMELEC ZI la Mirande 2 D rue des Potiers 66240 ST ESTEVE pour un montant de 13.665,50 € HT et 1.604,00 € HT pour l'option climatisation.

❖ **DIT** que le **lot n° 1 dépose démolitions** – aucune proposition n'a été faite de ce fait le lot est déclaré infructueux, et en raison du faible montant le marché ne sera pas relancé, nous allons négocier hors marché et demander au titulaire du lot n° 2 s'il peut assurer cette prestation.

## **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LES INVESTISSEMENTS 2019**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement les investissements 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 160 000,00 €.

Il informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite auprès du crédit agricole, de la banque postale, du crédit mutuel et de la caisse d'épargne.

Monsieur le Maire donne connaissance des différentes offres de financement des organismes ci-dessus désignés, et précise que la meilleure offre et des conditions générales est version : CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

**Score Gissler : 1A**

**Montant du contrat de prêt : 160.000,00 €**

**Durée du contrat de prêt : 15 ans**

**Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

**Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 160 000,00 €**

**Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date**

**Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,96%**

**Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

**Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**

**Mode d'amortissement : échéances constante**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Commission :**

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

**Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.**

**CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que dans le cadre du réaménagement de l'accueil de la Mairie, le maître d'œuvre nous a fait savoir qu'une mission coordination sécurité et protection de la santé sont nécessaires dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire présente le tableau des propositions financières suite à consultation et demande au Conseil Municipal de statuer sur le choix du bureau :

NOM DE LA SOCIETE	MONTANT HT
DEKRA	n'a pas envoyé de proposition
SOCOTEC	1.120,00
VERITAS	1.980,00
APAVE	n'a pas envoyé de proposition

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de choisir le cabinet qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir la société **SOCOTEC** Rue James Watt Parc Technosud 66000 PERPIGNAN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le bureau d'étude retenu ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 26 Février 2019, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

**ARTICLE – 1<sup>ER</sup>** : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRE</b>	<b>NOMBRE</b>
Attaché	Attaché	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint Administratif	1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint Technique (30/35 <sup>ème</sup> )	1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur	1
	Animateur (30/35 <sup>ème</sup> )	1
	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint d'Animation	3
<b><u>Agents Contractuels</u></b>		
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint d'Administratif	1
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation (20/35 <sup>ème</sup> )	3
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique (24/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique (17.5/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique (20/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique	2
	- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants
- Auxiliaire de Puériculture	- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**ARTICLE – 2** : La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**ARTICLE – 3** : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL CABINET SOPHROLOGIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail professionnel depuis le 18 octobre 2016 avec Madame BRIAN Ingrid pour le local de Sophrologie sis au Mail de l'Aspre Pole Médical 1<sup>ER</sup> étage à CORNEILLA DEL VERCOL.

Madame BRIAN a souhaité intégrer une société coopérative à responsabilité limitée dont elle sera salariée « Le comptoir des entrepreneurs ».

Dans ce cadre il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019 accepter le changement de locataire qui sera désormais, « le comptoir des entrepreneurs » représenté par Mme Amandine LE FOUILLER Gérante adresse : IN'ESS 30 av. Pompidor 11100 NARBONNE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'avenant au bail professionnel désignant « le comptoir des entrepreneurs » représenté par Mme Amandine LE FOUILLER Gérante adresse : IN'ESS 30 av. Pompidor 11100 NARBONNE locataire du local de sophrologie et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.**